

A l'attention des utilisateurs des
déchèteries de la Communauté de
Communes Médoc Estuaire

Affaire suivie par : Pôle technique
Tél. : 05 24 73 14 90
Objet : mise en place du contrôle d'accès en déchèteries

Arsac, le 22 septembre 2017

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence gestion et élimination des déchets, gère deux déchèteries réparties au nord et au sud de son territoire.

En 2016, plus de 13 000 tonnes de déchets ont été apportées sur ces sites soit plus de 490kg/habitant sur une seule année, alors que la moyenne départementale est de 250kg/habitant !

Face aux quantités importantes de déchets déposées et à l'augmentation constante des apports, il est indispensable aujourd'hui de mieux comprendre les habitudes des usagers et d'analyser la fréquentation des déchèteries. L'objectif est de renforcer l'efficacité du service en le recentrant notamment sur les contribuables du territoire qui le financent.

Pour cela, la Communauté de Communes modernise la gestion de ses équipements par la mise en place à partir d'avril 2018 d'un contrôle d'accès informatisé avec attribution de cartes nominatives. Ce système nécessite d'adapter les conditions d'accès aux déchèteries.

Vous trouverez, en pièce jointe, une brochure contenant les modalités de mise en place de ce nouveau dispositif, ainsi qu'un formulaire d'obtention de votre carte d'accès **gratuite** à demander dès à présent.

Comptant sur votre coopération, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Gérard DUBO

Documents joints : - brochure
- formulaire d'obtention de la carte d'accès pour les particuliers et convention d'accès des professionnels

FORMULAIRE D'OBTENTION
DE LA CARTE D'ACCES AUX DECHETERIES POUR
LES PARTICULIERS

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Code postal :

Commune :

Tel :

Email :

Justificatifs à joindre impérativement :

- Copie de la pièce d'identité du demandeur
- Copie du dernier avis de Taxe d'Habitation (*si votre taxe d'habitation ne mentionne pas votre adresse actuelle, elle devra être accompagnée d'un justificatif de domicile à votre adresse actuelle*)

1 seule carte délivrée par foyer

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des déchèteries de la Communauté de Communes en vigueur et des modalités d'accès aux déchèteries (disponible sur le site internet <http://www.cc-medoc-estuaire.fr/-Les-decheteries-.html>)

Fait à :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles feront l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004) relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé de la Communauté de Communes dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

Le :

Signature du demandeur :

Merci de compléter ce formulaire et de le retourner accompagné des justificatifs :

▲ par dépôt ou courrier à la Communauté de Communes Médoc Estuaire - 26 rue de l'Abbé Frémont - 33460 Arzac (ou à la mairie de votre lieu d'habitation qui le transmettra à la Communauté de Communes)

▲ par mail à decheterie@medoc-estuaire.fr

Votre carte vous sera transmise gratuitement par courrier à l'adresse indiquée.

CONVENTION D'ACCES DES PROFESSIONNELS
A LA DECHETERIE D'ARSAC
(délibération du 28/09/2017)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Communauté de Communes Médoc Estuaire

26 rue de l'Abbé Frémont 33460 ARSAC

représentée par son Président M. Gérard DUBO par délibération du 17/04/2014

Ci- après dénommée « La Collectivité »

ET

Nom commercial de la société :

Dénomination sociale :

N°SIRET :

Adresse :

Adresse de facturation (si différente) :

Nom et prénom du représentant légal :

Tel. :

Mail :

Ci- après dénommé « Le Professionnel »

Nombre de carte d'accès souhaité : 1 2 3 4 5 (un seul compte établi par entreprise avec possibilité de délivrer 5 cartes maximum)

Justificatifs à joindre impérativement à la convention pour obtenir la (les) carte(s) :

- Copie de la pièce d'identité du représentant légal
- Copie d'un extrait K bis de moins de 3 mois

Fait à le

Le Professionnel
(signature et cachet de l'établissement)

La Collectivité
Le président, Gérard DUBO

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles feront l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004) relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé de la Communauté de Communes Médoc Estuaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

Cadre réservé à la Collectivité
N° carte d'accès :

ARTICLE 1 :

Engagement de la Collectivité :
La Collectivité autorise l'accès à la déchèterie d'Arsac en respect du règlement intérieur et des clauses de la présente convention.

ARTICLE 2 :

Engagement du Professionnel :
Le Professionnel s'engage à avoir pris connaissance, accepter et respecter scrupuleusement le **règlement d'accès aux déchèteries intercommunales** (téléchargeable sur le site internet de la Collectivité <http://www.cc-medoc-estuaire.fr/Les-decheteries-.html>)

ARTICLE 3 :

Modalités d'accès :
A compter de la mise en service du contrôle d'accès, les dépôts des professionnels sont autorisés **uniquement sur la déchèterie d'Arsac**, sur présentation de la carte d'accès et en s'acquittant du droit de dépôt. Si le Professionnel n'assure pas le paiement régulier de ses factures, l'accès à la déchèterie d'Arsac pourra lui être refusé.

ARTICLE 4 :

Durée de la convention :
La convention entre en vigueur à compter de la mise en service du contrôle d'accès sur la déchèterie d'Arsac. Elle s'applique pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR, avec préavis de 30 jours.

ARTICLE 5 :

Règlement des litiges :
Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.